

Dérogation mineure 2020-90106

Agrandissement, marge latérale

Lot 4 868 012, sis au 168, chemin Thibault

LOCALISATION



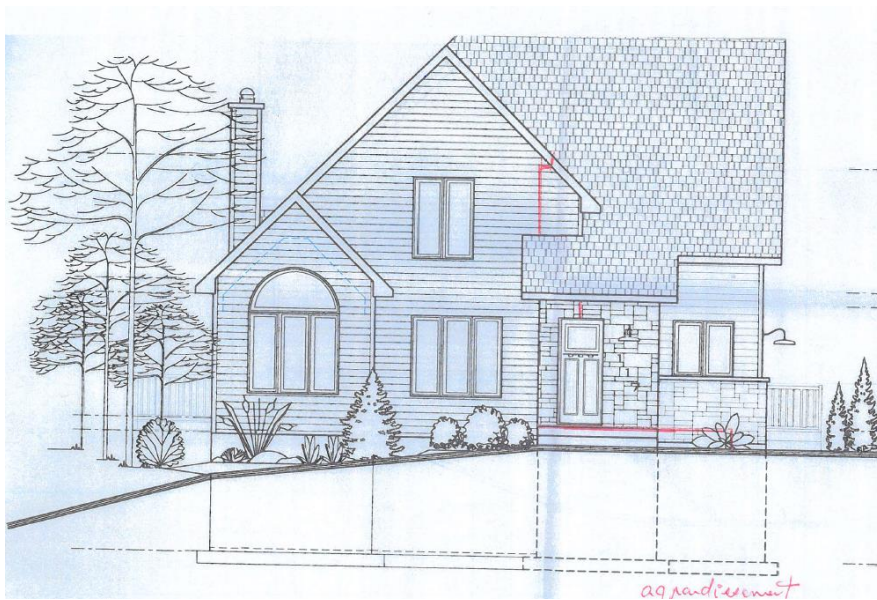
Dérogation mineur 2020-90106

Agrandissement, marge latérale

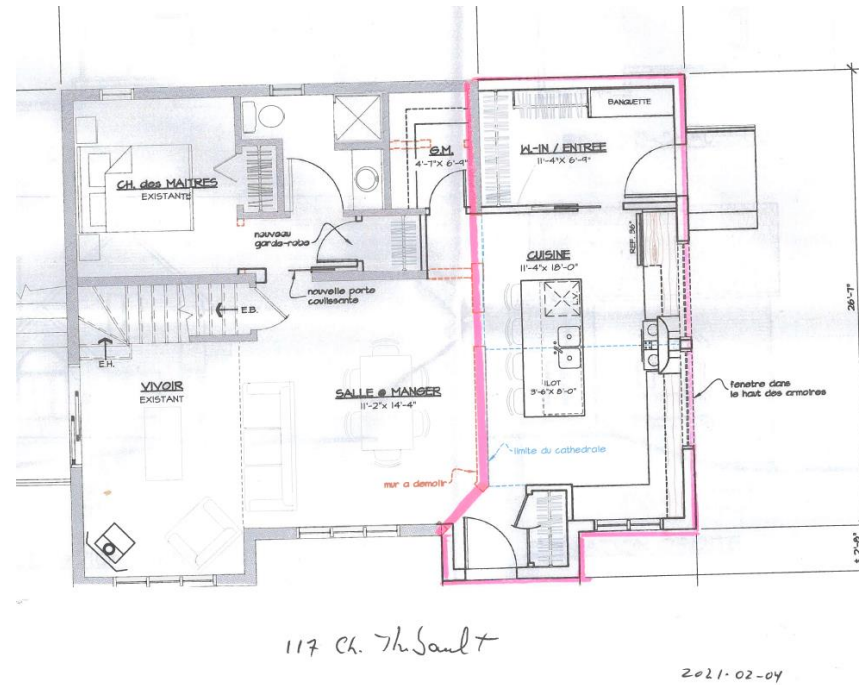
Lot 4 868 012, sis au 168, chemin Thibault

DESCRIPTION DU PROJET

Façade projetée, tracé rouge



Vue en plongée, tracé rouge



Dérogation mineure 2020-90106

Agrandissement, marge latérale

Lot 4 868 012, sis au 168, chemin Thibault

DESCRIPTION DU PROJET

- Convertir la maison utilisée de façon saisonnière en occupation permanente (agrandissement, cuisine et salle à manger);
- S'en tenir à la marge réglementaire ferait un agrandissement de 2,7 m. au lieu de 3,4 m, ce qui laisserait à l'étroit;
- Agrandir par l'arrière nécessiterait le déplacement de la c à c et rapprocherait la maison à moins de 2 m. de la piscine;
- Ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Il n'y a pas de bâtiment sur les propriétés voisines, donc, pas de préjudice;
- **Recommandation : favorable.**

